



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
LUNDI 16 FÉVRIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 36

Nb de représentés : 5

Nb d'absents : 12

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire**.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALET Viviane (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame ROUVRAIS Simone), BELLON Stéphan (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. SIGISMEAU Béatrice, BALZANET Jonhy, VON-PINE Bernard, AGATHE Chantal, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Hélène ARAYE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 21 plus une motion :

Affaire n°44/2225 :	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2025.	4
Affaire n°44/2226 :	Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 1 056 855 € destiné à financer l'opération «LENY 10 PLS SAINT-PIERRE» - contrat 169103.....	4
Affaire n°44/2227 :	Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public.	5
Affaire n°44/2228 :	Portant création de 3 emplois permanents d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme.	6
Affaire n°44/2229 :	Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la recherche - CIFRE.....	8
Affaire n°44/2230 :	Retrait de la délibération portant sur la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Choix du contrat labellisé.....	9
Affaire n°44/2231 :	Annulation de la délibération n°43/2156 en date du 17 décembre 2025 relative au rapport d'activité de la SEHCS pour la période 2024-2025.....	10
Affaire n°44/2232 :	Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (SEHCS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2023-2024.	10
Affaire n°44/2233 :	Délégation de Service public relative à l'exploitation et à la gestion du Casino de Saint-Pierre : choix du concessionnaire.....	11
Affaire n°44/2234 :	Conclusion d'un protocole transactionnel avec Madame Madeleine Sophie JACQUET.	15
Affaire n°44/2235 :	Approbation de la démarche d'élaboration d'une Charte de développement agricole et lancement du diagnostic territorial.	16
Affaire n°44/2236 :	Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé dans le chemin Diagonal.....	18
Affaire n°44/2237 :	Rénovation thermique de l'école élémentaire Louis Pasteur - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	18
Affaire n°44/2238 :	Vote de subvention à Racing Club de Saint-Pierre.	19
Affaire n°44/2239 :	Vote de subvention exceptionnelle à l'association sportive ANOULABOXE.....	20
Affaire n°44/2240 :	Vote de subvention à l'Union Sportive de Pierrefonds -Approbation de la convention d'objectifs et de moyens.....	20
Affaire n°44/2241 :	Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre (3ème procédure) -autorisation de signature des marchés.....	21
Affaire n°44/2242 :	Rénovation thermique de l'école Louis Pasteur - Lots 1 à 9 - Autorisation de signature.	23
Affaire n°44/2243 :	Acquisition et livraison de matériels et matériaux pour les opérations en régie - Autorisation de signature du lot n°3.....	25
Affaire n°44/2244 :	Fourniture de services de télécommunication - Lots 1 à 3 - Autorisation de signature.	26
Affaire n°44/2245 :	Logistique des manifestations publiques - Lots 1, 2, 3,5 et 6 - Autorisation de signature.	27
Affaire n°44/2246 :	Motion suite au cyclone GEZANI.....	29

Interventions

Monsieur Le Maire, David LORION,

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Le quorum est atteint, merci à tous ceux qui sont présents à ce dernier conseil municipal. Je voudrais évidemment vous dire combien ce moment est émouvant, puisque la prochaine fois que nous nous réunirons autour de cette table, le Conseil aura naturellement changé.

Madame BEDIER Corinne,

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues élus, je voudrais simplement excuser l'absence de Pascal BASSE, qui est malade et qui aurait voulu être présent ce soir.

Monsieur Le Maire, David LORION,

Merci pour cette précision.

Avant de poursuivre l'analyse des 21 affaires qui sont à l'ordre du jour, je voudrais vous lire la motion que nous souhaitons présenter ce soir à ce dernier Conseil. Vous n'êtes pas sans savoir que le cyclone Gezani a frappé Madagascar avec une violence exceptionnelle. Les premiers états font un bilan de plus de 40 victimes à ce jour, ainsi que de milliers de personnes sans abri.

Monsieur KHELIF David,

Monsieur le Maire, chers collègues,

Je viens témoigner des dégâts de la catastrophe qui a frappé, encore une fois, Madagascar. Cette fois-ci, il s'agit d'une catastrophe parmi les plus rares par son ampleur et ses dégâts tant sur le plan humain que matériel. J'y étais la semaine passée et j'ai pu constater moi-même l'étendue des dégâts. Je tiens à dire que ce geste honore la Ville de Saint-Pierre et également la Réunion. Ils vous honoreront à jamais. Je voudrais également attirer votre attention sur l'importance de bien orienter ce don. Connaissant Madagascar depuis plus de dix ans, je peux vous affirmer qu'il est absolument nécessaire de veiller à ce que ce don soit attribué aux bons destinataires, afin d'éviter toute dispersion. J'ai notamment rencontré, vendredi dernier, **le professeur VOLOLONTIANA**, la Conseillère Santé auprès du Premier ministre et nous avons échangé sur différents sujets, notamment sur la cancérologie et sur l'organisation future de la coopération entre notre CHU et le CHU de Tananarive. J'ai des amis qui ont été très durement touchés. J'ai déjà apporté une contribution sur place et je poursuivrai ici, avec certains amis, les efforts nécessaires pour leur venir en aide. Merci, Monsieur le Maire, pour cette initiative.

Monsieur Le Maire, David LORION,

Merci docteur KHELIF. Concernant cette subvention, nous allons consulter les associations malgaches présentes à La Réunion afin de déterminer, avec elles, les modalités de répartition et ses bénéficiaires.

Affaire n°44/2228 : Portant création de 3 emplois permanents d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme.

Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le pôle instruction du service urbanisme est chargé de l'application réglementaire du PLU dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir), des dossiers d'aménagement des Établissements Recevant du Public (ERP) ainsi que des demandes d'enseignes. Il a aussi un rôle d'accueil des porteurs de projets et de contrôle de la conformité des constructions par rapport aux permis obtenus.

Devant le nombre important de dossiers à traiter sur la Commune de Saint-Pierre, le Maire souhaite renforcer son équipe d'instructeurs.

A cet effet, il propose à l'assemblée de créer trois emplois permanents d'Instructeur (trice) des autorisations d'urbanisme.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Instructeur (trice) des autorisations d'urbanisme (emploi permanent de catégorie B).

C/ Nature des fonctions :

- Examiner et instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme (analyse juridique et technique),
- Assurer la conformité des projets avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Conseiller et accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches administratives,
- Contribuer aux modifications des documents d'urbanisme...

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit

D/ Niveau de recrutement :

- BAC
- Expérience professionnelle exigée sur des fonctions similaires

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier d'agent chargé des actes réglementaires.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012

Affaire n°44/2229 : Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la recherche - CIFRE.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié,

Le Maire expose que le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education Nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la Ville de Saint-Pierre, en matière de politique du logement.

Le sujet de recherche porterait sur le thème général du logement sur le territoire et s'appliquerait sur différentes missions, telles que la vente du parc des LTS communaux, la création de structures d'hébergements d'urgence, des opérations d'accession sociale à la propriété, la régularisation des occupants de terrains communaux..., missions pour lesquelles la Ville manque de moyens.

Le thème de cette étude étant en partie d'une compétence détenue par l'intercommunalité, la CIVIS participera au frais de cette convention à hauteur de 10 600 €/an.

Interventions

Monsieur le Maire,

Encore un recrutement dans les derniers jours de la mandature et cette fois, il s'agit d'un doctorant. La collectivité s'engagerait donc sur trois ans, avec un financement public partagé entre la Ville et la CIVIS, sans qu'un retour opérationnel immédiat ne soit clairement défini. Ce type de recrutement relève de la recherche et ne répond pas, par définition, aux urgences territoriales immédiates. Or, la collectivité fait face à des besoins opérationnels concrets sur le terrain et les moyens sont limités pour

Affaire n°44/2233 : Délégation de Service public relative à l'exploitation et à la gestion du Casino de Saint-Pierre : choix du concessionnaire.

Direction Générale des Services

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du Casino dans le cadre d'une concession de service public et autorisé le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Une consultation a donc été engagée par la Commune de Saint-Pierre, ci-après dénommée l'autorité concédante, et a pour objet de confier, par délégation de service public, l'exploitation et l'extension d'un casino à Saint-Pierre (La Réunion).

Dans le cadre du Contrat, le délégataire est notamment chargé de :

- Exploiter les installations de l'actuel casino, telles que décrites dans le dossier de consultation ;
- Concevoir, financer et réaliser une extension dans le volume identifié à cet effet ;
- Obtenir auprès des autorités compétentes l'ensemble des autorisations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités exercées au sein du casino (notamment l'autorisation des jeux délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos) ;
- Exploiter les activités imposées par l'arrêté ministériel précité : animation, restauration et jeux. À ce titre, le concessionnaire devra mettre en place une politique de prévention contre l'addiction au jeu ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des équipements et installations du casino, dans les conditions définies par le contrat ;
- Accueillir les usagers, conformément aux réglementations applicables aux établissements recevant du public (ERP) et à la réglementation en vigueur en matière de jeux ;
- Organiser des événements contribuant à la renommée du casino, afin de participer au développement touristique, économique et culturel du territoire.

Les caractéristiques principales du service, présentées dans le projet de contrat et ses annexes, ont été jointes au dossier de consultation.

L'autorité concédante confiera la gestion de ce service à un opérateur économique qui se verra transférer le risque lié à l'exploitation du service public en contrepartie notamment de la perception par cet opérateur des résultats de l'exploitation (produits issus des activités de jeux, recettes des services de restauration et d'animation, revenus d'activités annexes).

La procédure mise en œuvre a donc pour objet de confier, par un contrat de concession de service public, au sens des dispositions de l'article L.1121-3 du code de la commande publique, les prestations sus-indiquées.

A cet effet, la procédure de consultation a été lancée le 19 septembre 2025. Les candidats pouvaient déposer leurs candidatures et leurs offres jusqu'au 3 novembre 2025 à 12h. Ils devaient répondre à l'offre pour une concession sur une durée envisagée de 15 ans.

Seule la Société d'Exploitation Hôtelière du Casino du Sud (SEHCS, délégataire sortant) a déposé un pli. La Commission de Délégation de Service Public « Casino » (CDSP), en séance du 7 novembre 2025, a procédé à l'ouverture du pli, admis le candidat à présenter une offre, a analysé l'offre ainsi remise et émis un avis favorable à l'organisation de négociations par le représentant de l'autorité concédante afin d'améliorer l'offre du candidat.

A la suite des négociations qui se sont tenues les 17 décembre 2025, 21 janvier 2026 et 26 janvier 2026, le candidat a remis deux offres améliorées. Le représentant de l'autorité concédante a procédé au choix de l'offre sur la base de ces offres dites améliorées.

Ce choix se porte sur l'offre à 15 ans intégrant une proposition d'extension dite « Guétali » (pour information une offre variante à 18 ans ayant été proposée par le candidat). Il est motivé par une offre de qualité et cohérente, conduisant notamment :

- à un nouvel investissement augmentant la consistance des biens de retour pour la commune,
- à l'augmentation de la capacité d'accueil,
- à la rénovation globale notamment sur la partie située en front de mer,
- au renforcement de la participation à la vie culturelle et sportive.

L'ensemble permettant d'élargir la clientèle du Casino et l'attractivité de la Ville de Saint-Pierre.

L'offre est financièrement intéressante car :

- le prélèvement communal sur le Produit Brut de Jeux (PBJ) est proposé au maximum du taux de prélèvement possible, pour un montant moyen annuel prévisionnel de 3 105 617 euros,
- la part reversée à la Commune du prélèvement progressif d'Etat pour un montant moyen annuel de 1 254 818 euros,
- les contributions proposées pour le développement touristique et culturel de la Ville sont plus importantes que celles de la précédente concession, pour un montant prévisionnel de 692 000 euros pour la première année,
- Le niveau de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) s'élève pour la première année du contrat à 463 800 euros (assise sur un prix au m² pondérée à la surface utile de 22,56 euros/m²). A noter que le candidat prévoit le versement d'une redevance fixe, globale et capitalisée d'avance, de 3,2M euros à la ville telles que précisées dans la convention d'occupation domaniale (7 ans d'avance de la RODP, payable en 2 fois, à savoir 2M euros à son entrée en vigueur et le solde en année n + 4).

En outre, conformément au règlement de consultation, le concessionnaire verse au Concédant un droit d'entrée de 1 555 875 euros correspondant à la somme forfaitaire proposée par le Concessionnaire dans son offre, en contrepartie notamment de la mise à disposition des biens, droits et moyens nécessaires à l'exécution de la concession et, le cas échéant, de la reprise des éléments utiles au démarrage du service.

La qualité de cette offre est garantie par les investissements proposés permettant l'augmentation de la fréquentation du Casino, et donc l'augmentation du PBJ, grâce aux investissements suivants :

- réaménagement du Casino (intérieur/extérieur et projet de surélévation d'un étage pour une partie dénommée « Guétali »),
- renouvellement constant et important de l'offre de jeu,
- développement de la stratégie d'animation et des Manifestations Artistiques de Qualité (MAQ).

Les caractéristiques principales du projet d'établissement :

Le projet retenu consiste en un casino rénové et agrandi, avec des installations de qualité. Son architecture se veut moderne et ouverte sur l'extérieur avec une rénovation de la façade du Casino en plus de son extension.

L'offre présente également une amélioration des installations intérieures, ainsi qu'une proposition d'une scène artistique dans l'enceinte du restaurant situé dans l'ancienne gare.

Les publics multi-cibles sont :

- la clientèle des machines à sous,
- la clientèle des jeux sous leurs formes électroniques,
- la clientèle des jeux de contreparties,
- la clientèle du poker et de ses tournois,
- la clientèle du restaurant.

Les caractéristiques de l'activité des tables :

Les jeux de tables traditionnels « Roulette Anglaise », « Black Jack », « Ultimate Poker », « Texas Hold'em » sont répartis sur 6 tables.

Les caractéristiques de l'activité d'animation :

Le futur concessionnaire s'engage à utiliser une enveloppe globale sur la durée de 15 ans issue des articles 48 et 50 du contrat dédiée aux contributions économiques, sportives, culturelles et touristiques de la Ville.

Celle-ci sera répartie selon une stratégie de proximité et de grands événements, gérée en Co-organisation avec les services municipaux :

- Animations de proximité (Quartiers) : 40 % dédiés à l'organisation de 9 animations annuelles au cœur des quartiers de Saint-Pierre (budget moyen de 25 000 euros à 35 000 euros par opération),
- Événementiel structurant (Boulevard) : 21 % dédiés à l'organisation d'une manifestation annuelle d'envergure sur le front de mer, visant un large public et le développement de l'attractivité touristique (Valorisé entre 140K euros et 160K euros),
- Investissement triennal (MAQ) : Provisionnement de 7% du budget annuel pour la réalisation d'une opération majeure (type MAQ) tous les trois ans représentant un budget moyen de 150 000 euros sur 3 ans (soit un lissage budgétaire de 50 000 euros/an) + la provision supplémentaire de 50 000/an du concessionnaire permettant d'atteindre un budget triennal total de 300 000 euros,
- Soutien au tissu associatif et sportif : 32 % dédiés aux subventions directes, parrainage de clubs locaux, des associations et appui logistique aux manifestations sportives de la commune.

Les caractéristiques de l'activité de restauration :

L'offre de restauration est centrée sur une brasserie traditionnelle qui célèbre la cuisine réunionnaise, alliant tradition et innovation, dont les principaux éléments sont :

- Menus de saison : La cuisine est basée sur les produits locaux et de saison, garantissant une fraîcheur optimale et une traçabilité des ingrédients,
- Partenariats avec des producteurs locaux : L'engagement pour des produits de qualité (volailles, légumes, desserts artisanaux) renforce l'aspect authentique de l'offre et soutient l'économie locale.

Les travaux et les investissements :

La rénovation de la façade et de l'entrée est prévue pour un montant de 590 000 euros.

L'extension du Casino se fera grâce à la surélévation latérale du bâtiment dite « Guétali ». Le montant prévisionnel de cet investissement est de 1 891 000 euros.

De manière générale, le réaménagement des locaux et l'ensemble des travaux d'investissement proposés se fera pour un montant de 10 490 000 euros (intégrant les honoraires et frais divers).

Le contrat sera conclu pour une période de 15 ans à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} novembre 2026 sous réserve de l'obtention de l'autorisation de jeux par le délégataire.

Le délégataire exploite à ses frais, risques et périls, et sous une direction unique, la délégation du Casino comportant trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et les jeux de hasard et d'argent.

Les principales prestations dues par le délégataire sont :

- la mise en place d'une offre de jeux diversifiée par l'exploitation de machines à sous et de jeux de tables,
- la proposition d'une offre de restauration de qualité,
- l'organisation d'animations variées,
- la participation à l'activité culturelle et touristique locale.

Le délégataire est ainsi autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la délégation, notamment :

- les produits des jeux,
- les recettes des activités annexes (restauration, animations...),
- et d'une manière générale toutes les recettes liées à l'exploitation du service délégué.

Le prélèvement communal et la contribution du délégataire à l'animation et au développement touristique de la ville d'une part, la tarification pratiquée dans les différents secteurs d'activité de l'exploitation d'autre part, fixent l'économie générale du présent contrat. Ce prélèvement communal est calculé selon les articles L. 2333-55-1 et L. 2333-55-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Le taux défini au contrat est le suivant :

Tranches (niveau de PBJ)	Tranche de produit net des jeux	Taux applicables
de 1 € à 20 000 000 €	de 1 à 13 091 383 €	14 %
de 20 000 000 € à 30 000 000 €	de 13 091 384 à 19 637 075 €	14,5 %
> à 30 000 000€	> à 19 637 075 €	15 %

La Ville de Saint-Pierre conserve un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du Casino ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui sont précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, le délégataire remet à la collectivité avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport annuel du délégataire de service public local comprenant :

- une présentation du service délégué,
- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- les conditions d'exécution du service,
- une analyse de la qualité du service.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire ;

Considérant que :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public du casino de Saint-Pierre, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Concession de Service Public présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la SEHCS avec son offre à 15 ans comprenant sa proposition d'extension dite « Guétali », offre globale satisfaisant les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- la pertinence, cohérence et performance de la proposition financière, la qualité du projet d'établissement, la qualité financière de l'offre,
- la qualité architecturale, fonctionnelle et technique du projet d'extension du casino et travaux d'embellissement des installations existantes,
- la qualité de l'offre de service public proposée.

Affaire n°44/2242 : Rénovation thermique de l'école Louis Pasteur - Lots 1 à 9 - Autorisation de signature.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Ville a lancé, selon la procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique), une consultation pour la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation thermique et énergétique de l'école Louis Pasteur à Saint-Pierre.

La présente opération est réalisée sur les fonds propres communaux. Cependant, ce projet est susceptible d'être financé par l'Union européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le mercredi 29 septembre 2025. La date de réception des offres a été fixée au mercredi 29 octobre 2025 à 15h00 (heure locale).

Les travaux sont décomposés en neuf lots, traités par marchés séparés définis comme suit :

- Lot 1 : VRD et aménagements paysagers ;
- Lot 2 : Démolition – gros œuvre – étanchéité – revêtements durs - plomberie ;
- Lot 3 : Charpente / couverture / bardage – serrurerie métallerie ;
- Lot 4 : Menuiserie aluminium ;
- Lot 5 : Menuiserie bois ;
- Lot 6 : Cloisons / faux-plafonds ;
- Lot 7 : Revêtements de sols souples – peinture ;
- Lot 8 : Electricité CFo / CFa / SSI ;
- Lot 9 : Ascenseur.

La période de préparation des travaux est de un (01) mois (hors congés légaux des entreprises du BTP). Le délai global d'exécution des travaux (Hors congés légaux des entreprises du BTP, hors période de préparation mais délai de fabrication et d'approvisionnement compris) est de dix-neuf (19) mois.

Dans le cadre du lot n°3, la Ville de Saint-Pierre a exigé des candidats la présentation d'une variante.

Dans le cadre du lot n°5, la Ville a prévu une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire et dans le cadre du lot n°9, la Ville a prévu deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires.

Lors de la réunion du vendredi 19 décembre 2025, l'Acheteur a décidé de choisir, au titre des offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres (**valeur technique 60 % - valeur économique 40%**), les offres suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires	Montants des marchés attribués
1	VRD et aménagements paysagers	TRAVAUX PUBLICS SOLUTIONS OCEAN INDIEN (TPS OI)	Montant global et forfaitaire de 549 804.39 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 9 765.00 € TTC, et rémunérés par application des prix unitaires indiqués au BPU)
2	Démolition – gros œuvre – étanchéité – revêtements durs - plomberie	Groupement solidaire SARL TTS (TOUS TRAVAUX SPECIAUX) (mandataire) / SAS SPP (co-traitant)	Montant global et forfaitaire de 1 009 452.40 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 38 047.14 € TTC, et rémunérés par application des prix unitaires

Accuse de réception en préfecture
912-219730164-30260325-2026-1-DE
Date de transmission : 27/09/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Affaire n°44/2243 : Acquisition et livraison de matériels et matériaux pour les opérations en régie - Autorisation de signature du lot n°3.

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la livraison de matériels et matériaux pour les opérations en régie, et a pour objet de satisfaire l'ensemble des besoins générés par les activités effectuées en régie par les services techniques de la Mairie de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du CCP.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 11 août 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 16 septembre 2025 à 15h00 (heure locale).

La présente consultation est composée de DIX-NEUF (19) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP. **Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés sur toute la durée de l'accord-cadre comme suit :**

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montants sur toute la durée de l'accord-cadre (€ HT)	
		Minimum	Maximum
3	Aciers de construction et autres produits ferreux	SANS	640 000 €

Seul le lot n°3 fait l'objet de la présente délibération. Les lots n°1 à 19 ont fait l'objet d'une délibération n°43/2210 en date du mercredi 17 décembre 2025.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, dans la limite de DEUX (02) entreprises maximum par lot (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

La durée de chaque lot court à compter de sa notification et prend fin au 31 décembre 2029. Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Lors de l'exécution de ces accords-cadres, **l'attribution des commandes se fera selon la méthode dite du « tour de rôle ».** Pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement. Le premier titulaire sera déterminé selon l'ordre de classement des offres. Ainsi, la première commande sera adressée au titulaire dont l'offre a été classée au rang 1 ; la deuxième au titulaire dont l'offre a été classée au rang 2, et ainsi de suite.

Le mercredi 10 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique de l'offre – 80% et délai d'exécution – 20%), les offres suivantes :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Entreprises attributaires
3	Aciers de construction et autres produits ferreux	<ul style="list-style-type: none">▪ 1^{er} : RAVATE PROFESSIONNEL▪ 2^{ème} : CASTOR

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 - (60632- 6068) 45.

